

Ville de
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 22 JUIN 2022

Étaient présents : M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, Mme Sylvie Coudre, M. Morgan Evenat, Mme Christine Hugot, M. Patrick Picard, Mme Geneviève Jeammet, M. Cyrille Ségla, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin de la Fregonnière, Mme Christelle Blat, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, Mme Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Bailly Comte donne pouvoir à M. Pierson
Mme Picard donne pouvoir à M. Montaillier
M. Bonnardel donne pouvoir à Mme Coudre

Absents excusés:

M. David Jesionka
Mme Gandel-Lemoine

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, procède à l'appel et demande à Monsieur Bernard Watremez d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

DÉCISIONS MUNICIPALES :

***N°2022-DM-0013 portant sur le contrat de maintenance de matériels de restauration**

Le 9 juin 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De conclure un contrat de services avec l'entreprise SAS MODERN RESTAURATION GESTION, située 233, rue de Charenton 75012 Paris, pour des prestations d'entretien et de maintenance des équipements suivants, situés dans les cuisines et restaurants scolaires, le multi-accueil et la salle du mille-Clubs :

- Matériel de cuisson
- Matériel frigorifique
- Matériel de laverie
- Matériel d'électromécanique
- Matériel de traitement et puisage d'eau
- Matériel de buanderie

- Article 2 :

Le contrat prend effet à compter du 1er juillet 2022, pour une durée d'un an, il est renouvelable chaque année, sans pouvoir dépasser une durée maximale de 4 ans.

- Article 3 :

Le coût annuel est de 2 060 € HT, soit 2 472 € TTC.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

***N°2022-DM-0014 portant sur le contrat de maintenance du photocopieur mairie**

Le 9 juin 2022, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

- Article 1 :

De conclure un contrat de services avec l'entreprise S2O Impressions, située 4, allée du Trait d'Union à Lieusaint (77127), pour des prestations maintenance du photocopieur de la mairie (rez-de-chaussée).

- Article 2 :

Le contrat prend effet à compter du 9 juin 2022, pour une durée maximale de 5 ans.

- Article 3 :

Le coût est de :

0,004 € HT la copie noir et blanc,

0,04 € HT la copie couleur.

- Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

- Article 5:

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL

POINT N°1 : Transfert de la compétence réseaux de chaleur et froid au SDESM

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle au conseil municipal que les statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) peut exercer la compétence d'études, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Sur la commune de La Rochette, la création d'un réseau de chaleur biomasse, alimenté par une chaudière à bois ou par géothermie est envisageable, raccordé à plusieurs équipements publics ainsi qu'à des immeubles de logements.

En raison, d'une part de l'intérêt économique que peut représenter ce type d'installation, d'autre part, de son intérêt écologique (utilisation d'au moins 80 % d'énergies renouvelables et de récupération et division par 7 des émissions de gaz à effet serre), il est proposé au conseil municipal de transférer cette compétence au SDESM, afin de bénéficier de son expertise, une opération équivalente ayant été menée notamment sur la commune de Lizy-sur-Ourcq.

Monsieur le Maire explique que toutes les communes ont parmi leurs compétences celle concernant le réseau de chaleur. Hormis les grosses communes, très peu l'utilisent car le procédé est relativement complexe. Une première étude a été réalisée et il y a une faisabilité, soit par biomasse soit par géothermie, d'alimenter quasiment tous les bâtiments communaux périscolaires et scolaires ainsi que l'ensemble des bâtiments collectifs rue Daumier. Ce projet est financé en grande partie par la Région actuellement.

Monsieur le Maire précise que nous ne sommes pas capables de le faire mais le SDESM en a la compétence. La commune peut lui transférer cette compétence comme d'autres communes l'ont déjà fait sachant qu'il est possible de la récupérer fin à tout moment si nous souhaitons nous en occuper seuls.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Faisy que l'idéal serait de solliciter un jour la Région pour faire l'isolation des bâtiments de sa copropriété qui sont anciens et lui demande s'ils l'envisagent. Monsieur le Maire est conscient qu'il y a 5 ou 6 ans cela avait été proposé mais qu'une majorité des copropriétaires s'y est opposée, ce qui est regrettable.

Monsieur Faisy précise que la copropriété a prévu de refaire les toitures et que financièrement l'isolation ne peut pas être programmée pour le moment.

Monsieur le Maire rappelle que le coût de l'énergie a fortement augmenté et qu'il ne redescendra pas aux valeurs connues auparavant. Et que d'importantes subventions de la Région et de la Communauté d'agglomération sont mises

en place qui seront amenées à disparaître. Beaucoup de programmes comme Plein Ciel au Mée-sur-Seine en bénéficient. La difficulté pour les copropriétés c'est que plusieurs propriétaires ne sont pas occupants. Monsieur le Maire précise toutefois que quelle que soit la décision sur l'isolation, le réseau de chaleur fera chuter le prix de manière considérable.

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
- VU les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020-ADM-051 du 25 mai 2020 relatif à la délégation de pouvoir et de signature à M. Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette est adhérente au SDESM ;
- **CONSIDERANT** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence d'études, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence ;
- **CONSIDERANT** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques ;
- **CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;
- **CONSIDERANT** que la commune ne possède actuellement aucun bien, meuble ou immeuble, et aucun contrat en cours d'exécution susceptible d'être transféré pour l'exercice de cette compétence.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

Le Conseil Municipal, À l'unanimité,

. **DECIDE** de transférer la compétence études, travaux et exploitation de réseaux de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

. **AUTORISE** Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

POINT N°2 : Adhésion de la commune La Rochette au schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2013, le conseil municipal a transféré la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (devenu Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)), principal acteur public dans le département de Seine-et-Marne pour le déploiement de réseaux de bornes électriques.

Compte tenu du besoin de développement des bornes électriques, le SDESM a adopté en 2021 son schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE). Parmi les 54 communes retenues figure la commune de La Rochette.

Il est proposé au conseil municipal de s'inscrire dans le SDIRVE, pour 3 ou 4 bornes, et d'accepter sa participation au coût d'installation, soit 3 000 € HT par borne, sur un coût total par borne de 20 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que les départements d'Ile-de-France sauf Paris doivent développer un schéma directeur de recharge de bornes pour voitures électriques. Les ventes de voitures électriques sont en nette progression et en 2035 il n'y aura plus de vente de voitures thermiques.

Sur la Seine-et-Marne, le département a défini 1650 bornes qui doivent être développées d'ici 2024-2025. Sur ces 1650 bornes, la grosse majorité est réalisée par le privé, par exemple, les supermarchés ont l'obligation de créer une borne pour 20 places de stationnement, EDF va en développer 350 rapidement, Total va en développer également tout comme Engie... Néanmoins, il reste une partie à la charge des acteurs publics, ce sont les communes ou les EPCI (établissement public de coopération intercommunale) : le schéma directeur a attribué 150 bornes. C'est le SDESM au niveau départemental qui en a la charge. Sur ces 150 bornes et en fonction des investissements privés pour qu'il y en ait partout de manière équilibrée, le SDESM a repéré 58 communes. Il y en a qui en ont 6 ou 7, à La Rochette on peut en

installer 4 car nous avons un gros potentiel. En effet, celle existante aujourd'hui est une des plus utilisées de Seine-et-Marne. Aucun acteur privé n'installera de bornes sur notre territoire.

Ce projet est financé à hauteur de 70% par la Région et une autre partie par le SDESM puisque la commune y est adhérente.

Sur les 4 il y en aura : une vers buffalo compte tenu du nombre de personnes allant au restaurant ; une au centre-ville (en complément ou à la place de celle existante car ce sont des charges rapides qui seront installées, la réflexion est encore à l'étude) ; une devant le Hcenter puisque les gens vont en réunion ou au restaurant mais nous sommes dans une ZAE (zone d'activités économiques) et la compétence relève de la Communauté d'agglomération et c'est donc à elle que revient le coût d'installation. Or elle n'est pas adhérente au SDESM actuellement, mais une réflexion est en cours pour y adhérer afin de bénéficier de cette subvention. La dernière sera rue Daumier, avec les collectifs existants et les nouvelles constructions.

Au village, il pourrait y en avoir une dans le Rocheton mais il s'agit du domaine privé.

Monsieur Evenat demande si ce ne serait pas judicieux au stade pour le sportif qui vient faire sa séance.

Monsieur le Maire répond que nous pouvons en ajouter mais elles seront pleinement à la charge de la commune et sachant qu'au village il y a beaucoup de pavillons, ce qui permet des recharges à domicile.

Madame Eloy précise qu'il y en a au SDESM.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et rappelle qu'il s'agit d'un usage privé.

Monsieur Pierson demande si l'exploitant est retenu.

Monsieur le Maire répond qu'il fait actuellement l'objet d'un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que Melun a fait comme retour que la commune n'est pas intéressée. Ils ne sont pas dans la boucle du schéma directeur, c'est la seule commune de Seine-et-Marne.

Délibération :

- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
- VU la délibération du conseil municipal du 14 octobre 2013 transférant la compétence de création, d'entretien et d'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et/ou hybrides rechargeables au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (devenu Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)) ;
- VU l'arrêté municipal n° 2020-ADM-051 du 25 mai 2020 relatif à la délégation de pouvoir et de signature à M. Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette est adhérente au SDESM ;
- **CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de s'inscrire dans le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE), afin de bénéficier du déploiement d'un réseau de bornes sur le territoire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- DECIDE** d'inscrire la commune dans le schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE) ;
- DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SIESM concernant l'installation des bornes rechargeables ;
- DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année de réalisation des travaux
- AUTORISE** Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

POINT N°3 : travaux enfouissement rue Corot (tranche 3)
Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson explique qu'il est proposé au conseil municipal de décider l'enfouissement des réseaux rue Corot, pour la 3^{ème} tranche, en confiant la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).

Le montant des travaux est estimé à :

- réseau basse tension , pour 455 ml : 101 626 € HT, dont une participation communale de 60 976 € HT
- réseau d'éclairage public, pour 435 ml : 106 232,50 € HT, à la charge de la commune
- réseau communication électronique, pour 357 ml : 80 135, 83 € HT, à la charge de la commune.

Le conseil municipal est appelé à approuver le programme de travaux et ses modalités financières et à transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Monsieur Pierson rappelle que c'est la suite de l'enfouissement de la rue Corot, à savoir la tranche 3. Il rappelle l'historique : l'année dernière on a fait la 1^{ère} tranche, cette année en 2022 c'est la 2^{ème} tranche qui débute de la sente de l'Escargot jusqu'à l'avenue Théodore Rousseau. Les 3^{ème} et 4^{ème} tranche qui sont sur la partie nord de la rue Corot sont prévues l'année prochaine et en 2024 mais il y a une partie sur Melun, qui devra participer au financement.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont d'accord sur le principe.

Monsieur Pierson informe que le SDESM prend 40% à sa charge pour la basse tension.

Monsieur Navio Tejedor précise qu'il y a une erreur de calcul sur les estimations et qu'il faudrait ajouter 17 000 euros.

Monsieur le Maire précise qu'ils ont une grosse incertitude sur le prix des matériaux tels que les candélabres, les câbles...

Monsieur Pierson explique qu'il n'est pas exclu que les tranches 3 et 4 se réalisent en même en temps en 2024 selon le contexte mais pour le moment nous l'inscrivons pour 2023.

Monsieur le Maire rappelle que nous serons une des rares communes urbaines à avoir les réseaux enfouis. Il reste une partie à réaliser sur l'avenue du Général Leclerc et l'impasse du Clocher.

Délibération :

- **VU** l'arrêté municipal n° 2020-ADM-051 du 25 mai 2020 relatif à la délégation de pouvoir et de signature à M. Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;
- **VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne ;
- **CONSIDERANT** que la commune de La Rochette est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;
- **CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux rue Corot, tranche 3 ;
- **CONSIDERANT** que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 101 626 € HT pour la basse tension, à 106 232,50 € HT pour l'éclairage public et à 80 135,13 € HT pour les communications électroniques.
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières.
- **Transfère** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **Demande** au SDESM de lancer l'étude d'exécution et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques de la rue Corot, tranche 3.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **Autorise** Monsieur Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques, à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

POINT N°4 : Approbation du nouveau règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil Les Premiers Pas

Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement de l'équipement communal Les Premiers Pas, qui prend en compte les dernières évolutions de la réglementation et les préconisations de la CAF et du conseil départemental de Seine-et-Marne.

Madame Gatellier explique qu'une commission enfance a eu lieu la semaine précédente pour valider la mise à jour du règlement du multi-accueil.

La directrice de la structure a ajouté des précisions comme une plage horaires fixes, les conditions de demande de place en crèche, les fermetures de la structure, les précisions sur les modifications de contrat, la mise en place d'un système de pointage des parents...

Monsieur Faisy demande si les personnes qui travaillent sur la commune peuvent bénéficier d'une place.

Monsieur le Maire répond par la négative. Ce ne sont que des Rochettois. La famille peut finir l'année mais il n'y a pas de nouvelle inscription de famille n'habitant pas la commune. Il précise que comme pour les écoles, les enfants finissent leur cycle.

Madame Gatellier rappelle que des précisions ont été apportées également sur les absences dues à des visites médicales, ainsi que sur le plafond de revenus.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'il n'y a pas de plafond et que les barèmes sont appliqués, les gens qui ont des gros revenus paieraient tellement cher qu'ils ne viendront pas à la crèche et prendront une assistante maternelle. La structure se prive de ces familles, ce qui est dommage. L'idée est de plafonner les revenus de manière à ce qu'ils ne dépassent pas 1 000 euros par mois. Actuellement c'est selon le quotient familial.

Monsieur le Maire précise qu'une crèche est déficitaire malgré les ressources des parents et l'aide de la CAF. Avec l'augmentation à 40 places, la commune a diminué le déficit puisqu'il y a une mutualisation de postes qui ne sont pas doublés. Néanmoins, le déficit s'élève à environ 3 000 euros par enfant par an.

Monsieur le Maire souligne le travail effectué par la directrice pour tenir les plannings, sachant que 40 places fait environ un renouvellement de 13 enfants par an.

Notre intérêt est de prendre des familles qui paient plus mais le problème est que la PMI nous impose un certain nombre de familles en dessous du seuil.

Le plafond proposé est de 8 500 euros mensuel soit 102 000 euros par an.

Délibération :

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de la santé publique ;
- **VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- **VU** les décrets n°2000-762 du 1^{er} août 2000 et n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- **VU** le décret n°2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à la vaccination obligatoire ;
- **VU** la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 ;
- **VU** les décrets 2010-610 du 7 juin 2010 et 2021-1121 du 30 août 2021, relatifs aux personnels des établissements d'accueil du jeune enfant ;
- **VU** les conventions de prestations de services signées avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ;
- **VU** la délibération du 22 septembre 2020 portant modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Premiers Pas » ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les premiers Pas » ;
- **AYANT ENTENDU**, l'exposé de son rapporteur, Madame Gatellier ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **ADOpte** le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Premiers pas » selon les termes du document figurant en pièce annexée à la présente délibération.

POINT N°5 : Tarification de l'activité intergénérationnelle « déplacement au festival du cerf-volant » de Dieppe
Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune dispose d'un CCAS, d'un lieu pour les seniors, d'un centre de loisirs et d'un multi-accueil. Ces structures fonctionnent indépendamment les uns des autres, mais certains projets les regroupent : temps de lecture des seniors aux bébés, échange de courriers entre le centre de loisirs et la maison de retraite de Dammarie-les-Lys, etc. Néanmoins, après l'isolation à la suite du confinement en lien avec la situation sanitaire, on ressent un besoin de se retrouver, de permettre aux personnes seules de retrouver du lien social, aux enfants de sortir un peu du territoire. Aussi, a-t-il été initiées des journées thématiques intergénérationnelles.

Il y a eu un premier temps d'échange le samedi 14 mai autour des jeux de société. Pour la seconde journée, il va être proposé une journée à Dieppe pendant le festival du cerf-volant. Le premier objectif est de permettre la rencontre entre toutes les générations, trouver un intérêt commun, apprendre et apprendre de l'autre, se retrouver en famille. Cela va permettre de découvrir une activité spécifique mais aussi un nouvel environnement : la mer.

Aussi, en sollicitant l'aide financière de la CAF et une participation raisonnable de la commune, la commission enfance est favorable à une faible participation des familles afin de permettre à chacune de s'inscrire à cette journée spécifique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des familles à 5 € par personne.

Monsieur Evenat explique qu'avec le CME (conseil municipal des enfants) et les rencontres rochettoises ils ont fait un échange intergénérationnel autour des jeux de société.

Cet échange a mené sur la réflexion d'organiser un voyage famille pour lequel un tarif unique de 5 euros par personne serait appliqué. Les personnes pourront partir à Dieppe au festival du cerf-volant le 17 septembre sur la journée, en quartier libre sur place.

La commune pourrait percevoir une subvention de la CAF à hauteur de 80% sur le projet, la réponse aura lieu début juillet. Le coût pour la commune serait de 200 euros pour 2 bus, soit 100 personnes.

Un article est mis dans le magazine municipal et l'information sera diffusée sur les réseaux sociaux.

Délibération :

- VU l'avis favorable de la commission de l'enfance et de la jeunesse en date du 16 juin 2022 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer une tarification pour l'activité intergénérationnelle « déplacement au festival du cerf-volant de Dieppe » ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Evenat Adjoint au Maire en charge de la vie associative et la jeunesse.

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

- **DÉCIDE** de fixer la participation des familles à 5 € par personne pour l'activité intergénérationnelle « déplacement au festival du cerf-volant de Dieppe »
- **DIT** que le recouvrement sera assuré soit en numéraire, soit par chèque bancaire, soit par facturation et émission d'un titre de recettes.

POINT N°6 : Création et suppression de postes

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'agent coordinatrice scolaire et petite enfance, titulaire du grade d'animateur principal de 2^{ème} classe sera radiée des effectifs pour mutation le 27 juin 2022. Pour la remplacer, la collectivité a retenu la candidature d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable :

- A la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- A la suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Délibération :

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, relative aux dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
- VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011, portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient de supprimer le poste suivant après nomination de l'agent au grade indiqué supra :
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,***

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 22 juin 2022 :

Filière animation

Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 8
- Nouvel effectif : 9

Cadre d'emploi des animateurs

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

INFORMATIONS GÉNÉRALES

* **1^{er} juillet** : concert caritatif

Madame Hugot rappelle qu'il a lieu au Mille clubs à 20h30. C'est un concert de Gérard Chambre qui vient avec sa pianiste. Cette manifestation est réalisée en collaboration avec le Rotary club et les fonds seront versés au profit de l'Ukraine. La remise du chèque se fera en amont du cinéma plein air.

* **9 juillet** : Cinéma en plein air

Madame Ilbert rappelle que c'est en partenariat avec la Communauté d'agglomération. Le thème est un air de vacances, et le film retenu pour la commune est Ibiza.

Au préalable il y aura un concert par Gérard Chambre. Il y aura la possibilité de se restaurer avec la présence du comité des fêtes et d'un glacier.

Selon les conditions météorologiques, un repli sera possible au Rocheton.

* **10 septembre** : Forum des associations

M. Evenat précise que le forum se déroulera à nouveau l'après-midi de 14h à 18h.

Auparavant, le comité des fêtes faisait des structures gonflables mais il a pu rencontrer un forain qui travaille avec la mairie de Dammarie-lès-Lys. Ce dernier pourrait rapporter certains manèges (7 ou 8) sur le stade, ce serait une petite fête foraine. Le forain prendrait sa recette lui-même. La fête foraine commencerait le vendredi après-midi pour terminer le dimanche à 15h.

Monsieur Evenat a demandé au comité des fêtes de prévoir des tickets gratuité « un tour de manège gratuit » sur les horaires du forum des associations qui seront distribués aux jeunes, (le comité des fêtes les prendra en charge puisque les structures gonflables ne seront pas installées).

* **18 septembre** : Clean up day

Madame Hugot précise que c'est un weekend nettoyage qui commencerait le vendredi avec les écoles puis le samedi avec le club ado pour nettoyer une partie de la commune et enfin le dimanche avec les familles sur une autre partie. Rendez-vous le dimanche matin au Mille clubs et l'évènement se clôturera avec un pot de remerciement. Une photo finale sera prise pour montrer la quantité de déchets récoltés.

* **24 septembre** : festival de cerf-volant

Monsieur le Maire informe que le collège Denecourt de Bois-le-Roi, qui accueille 29 élèves, souhaite organiser un stage. Ce projet coûterait 350 euros pour les 29 élèves.

Monsieur le Maire précise que ce sera mis au vote lors du prochain conseil municipal.

Madame Gatellier précise qu'il y a l'exposition photos ce weekend au Rocheton.

Monsieur Evenat ajoute que des travaux auront lieu cet été au parc Saint-Paul pour y ajouter de nouveaux jeux.

Monsieur Picard précise qu'ils devraient être opérationnels fin août début septembre.

Madame Coudre informe que la nouvelle policière municipale prend ses fonctions dans la première quinzaine de juillet.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 20h04

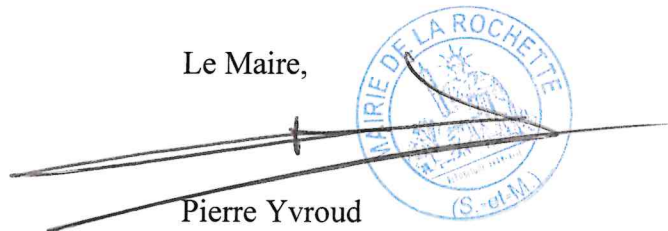
Le Secrétaire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Watremez', written over a blue circular official stamp.

Bernard Watremez

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre Yvroud', written over a blue circular official stamp.

Pierre Yvroud

